

Le 20 avril 2026

ARRETE N° 2026/125

*portant nomination au titre extérieur d'un administrateur
du centre communal d'action sociale*

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles R 123-8 à R 23-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les décrets n°95-562 du 6 mai 1995 et n°00-9 du 4 janvier 2000 déterminant la composition des conseils d'administration des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n°4 du 13 avril 2026 du conseil municipal fixant le nombre des membres appelés à siéger au centre communal d'action sociale, soit treize membres dont Madame le maire, présidente, six conseillers municipaux et six membres au titre extérieur,

Vu l'appel à candidatures publié du 23 mars au 15 avril 2026,

Vu la liste établie par l'Association « ASAFAD », association œuvrant dans le domaine de la famille,

A R R E T E

Article 1er :

Madame Martine LAUNAY, née au Mans (Sarthe) le 13 février 1953, domiciliée 4 impasse des Bleuets à La Chapelle Saint Aubin, est nommée administratrice du centre communal d'action sociale, au titre des membres extérieurs, pour une durée identique à celle du mandat du conseil municipal.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à monsieur le Préfet et au président de « ASAFAD ».

Certifié exécutoire compte tenu de

la réception en préfecture le : **20 AVR. 2026**

notifié le :

Le Maire,



Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES
CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr